

Ministry of Health and Long-Term Care
Health System Accountability and Performance Division
Performance Improvement and Compliance Branch

Ottawa Service Area Office
347 Preston St., 4th Floor
Ottawa ON K1S 3J4

Bureau régional de services d'Ottawa
347, rue Preston, 4^e étage
Ottawa (Ontario) K1S 3J4

**Ministère de la Santé et des Soins de
longue durée**

Telephone: 613-569-5602
Facsimile: 613-569-9670

Téléphone : 613 569-5602
Télécopieur : 613 569-9670

Division de la responsabilisation et de la performance du
système de santé
Direction de l'amélioration de la performance et de la
conformité

 Copie destinée au public

Date(s) d'inspection Le 15 mars 2013	Numéro d'inspection 2013_193150_0003	N° de registre O-000842-12	Type d'inspection Incident critique
Titulaire de permis 1663432 ONTARIO LTD. 2212, RUE CROISSANT GLADWIN, UNITÉ A-9, BUREAU 200, OTTAWA ON K1B 5N1			
Foyer de soins de longue durée MANOIR MAROCHEL 949, ROUTE DE MONTRÉAL, OTTAWA ON K1K 0S6			
Inspectrice CAROLE BARIL (150)			
Résumé de l'inspection			
<p>Cette inspection a été menée dans le cadre d'un incident critique.</p> <p>Cette inspection a été effectuée à la date suivante : 7 mars 2013.</p> <p>Au cours de l'inspection, l'inspectrice s'est entretenue avec le directeur des soins, une infirmière autorisée, un infirmier autorisé, des membres du personnel infirmier auxiliaire autorisé, des personnes préposées aux services de soutien à la personne, une personne résidente identifiée et un membre d'une famille.</p> <p>Au cours de l'inspection, l'inspectrice a examiné les dossiers de soins de santé de la personne résidente, le rapport d'incident du foyer, et les interactions du personnel avec les personnes résidentes.</p> <p>Les protocoles d'inspection suivants ont été utilisés pendant cette inspection :</p> <p>Comportements réactifs.</p> <p>Aucun non-respect n'a été constaté à la suite de cette inspection.</p>			

NON-RESPECTS

Définitions

- AE — Avis écrit
- PRV — Plan de redressement volontaire
- RD — Renvoi de la question au directeur
- OC — Ordres de conformité
- OTA — Ordres, travaux et activités

Le non-respect des exigences de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD) a été constaté. (Une exigence de la loi comprend les exigences qui font partie des éléments énumérés dans la définition de « exigence prévue par la présente loi » au paragraphe 2 (1) de la LFSLD.

Ce qui suit constitue un avis écrit de non-respect aux termes du paragraphe 1 de l'article 152 de la LFSLD.

Émis le 15 mars 2013

Signature de l'inspectrice

Carole Baril